

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE  
L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17                      Votes : Pour : 10  
Nbre de membres présents : 10                      Contre : 0  
Nbre de suffrages exprimés : 10                      Abstention : 0

**L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 09h00**

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, le **mercredi 19 mai 2021 à 9h en visioconférence**, par Zoom. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 21 avril 2021

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Loïc GIRARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Ghislaine GUILLEN, Mr Alain RENARD, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Jean-Jacques CORSAN, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Etaient également présents : Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime, Mme C. GUILLAUD, de la CARA, Mme Nathalie BRICHE, du département de la Gironde, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST et Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine GUILLEN

**Délibération N° 2021-03-01 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;*

*Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;*

Compte-tenu de ces informations, il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu,

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

Article 2 : De charger Madame la Présidente de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis;

Article 3 : De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 19 mai 2021

**La Présidente**  
**Pascale GOT**

